

**Compte-Rendu réunion du
Conseil Municipal du 04 Février 2021**

Etaient présents : Mr BESSAC Alain, Maire,
RIGAL Bernard 1^{er} Adjoint, AMAR Fanny 2^{ème} Adjointe,
CIPRIANO Marlène, MOULY Louise, CABRIT Philippe, REGOURD Pascal, VIVENS Bernard, LURINE Julien.
Absents Représentés : Mr LAURENS Guillaume ayant donné POUVOIR à Mr BESSAC Alain, Mme
MOUTERDE Claire ayant donné POUVOIR à Mme AMAR Fanny
Secrétaire : Mme AMAR Fanny a été désignée secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE 2020 (CM DU 09.11.2020)

Monsieur le Maire informe de la **Décision Modificative n°2 suivante du Budget Commune de l'exercice 2020, en dépenses et recettes de fonctionnement**, prise à la demande du Trésorier de RIEUPEYROUX sur le **Conseil Municipal du 09 Novembre 2020**, afin de passer les écritures de fin d'année pour le transfert de la Trésorerie de RIEUPEYROUX vers le Service de Gestion Comptable de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE au 01.01.2021 :

FONCTIONNEMENT

| | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|--|------------------------|------------------------|
| 739223 FPIC Fonds National de péréquation | + 2 429.00 € | |
| 73111 Taxes Foncières et d'habitation | | + 2 429.00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | + 2 429.00 € | + 2 429.00 € |

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVEYRON BAS SEGALA VIAUR

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la possibilité de transfert de la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services public et définition des obligations de service dans leurs relations avec les administrations » aux Communautés de Communes (art 64 et 66).

Par délibération N° **20201211/02** en date du 12 Novembre 2020, la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur a décidé la prise de compétence « Création et Gestion de Maison de Services au Public ».

Le contenu de la compétence :

Le dispositif Maison France Services a pour missions d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les services publics. Guichet unique administratif, il donne la possibilité, en un même lieu, d'être accueilli par 2 agents, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations (12 au total) ouvert 5 jours par semaine et au minimum 24 heures. Ces agents bénéficieront d'une formation renforcée par le CNFPT et les ministères partenaires.

Une procédure de labellisation est ensuite à engager auprès des services de l'Etat permettant de financer la structure à hauteur de 30 000 € par an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

CONSIDERANT que la création d'une Maison France Services va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité en proposant une offre de services des différents partenaires et de proximité ;

CONSIDERANT que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du Conseil de la Communauté, ainsi qu'une délibération concordante des Conseils Municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions suivantes à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population ;

CONSIDERANT que le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de la Communauté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1er – D'approuver le transfert de la compétence « Création et Gestion de Maison de Services au Public » à la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur.

Article 2 – De modifier les compétences optionnelles des statuts pour y ajouter la compétence « Création et Gestion de Maison de Services au Public ».

Article 3 – De charger Monsieur le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Madame la Préfète et de la notifier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 (RPQS)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- ✓ **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- ✓ **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- ✓ **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 22 décembre 2020 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- **D'APPROUVER la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA annexés à la délibération de ce Syndicat Mixte.**

APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA AUX COMMUNES DE DURENQUE (12) ET DE ROUSSAYROLLES (81)

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 22 décembre 2020, a donné un avis favorable aux adhésions des collectivités précitées, soient la Commune de DURENQUE (12) et la Commune de ROUSSAYROLLES (81).

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Le Conseil Municipal,

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE un avis favorable à l'adhésion des Collectivités suivantes :**
- **La Commune de DURENQUE (12),**
- **La Commune de ROUSSAYROLLES (81)**

au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

REGULARISATION DE L'EMPRISE D'UN CHEMIN ENTRE LES PARCELLES D1275 ET D1276 DANS LE BOURG (FAMILLE VERGNES)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la **délibération n°2019DL004 du 28 Janvier 2019** sur la régularisation de l'emprise du chemin public séparant les 2 parcelles D1275 et D1276 situées dans Le Bourg, concernant le dossier de la **Famille VERGNES**.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de donner une valeur à ces deux parcelles ainsi que de préciser la prise en charge des frais notariés.

Monsieur le Maire propose que les frais de notaires soient partagés entre la Commune et l'Indivision VERGNES (VERGNES Henriette, VERGNES Marie-Josée épouse CHAUCHARD, VERGNES Monique et VERGNES François) compte tenu de l'historique de cette affaire.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de régulariser l'emprise de ce chemin communal sis dans Le Bourg entre les parcelles cadastrées D1275 et D1276, en fixant le prix à 50 euros TTC par parcelle,**
- **prend à sa charge la moitié des frais de notaires,**
- **autorise Monsieur le Maire, le 1er Adjoint ou la 2ème Adjointe en cas d'absence du Maire, à procéder aux régularisations, à effectuer les démarches nécessaires et à signer les actes nécessaires à cette transaction.**

TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE A COMPTER DU 01.02.2021

Monsieur le Maire rappelle que les gérants du Restaurant Le Douzoulet, Mr et Mme LABREGERE Loïc et Marie-Liesse, préparent les repas de cantine aux élèves depuis la rentrée scolaire de Septembre 2019 et propose que, pour des commodités de service et après accord des restaurateurs, les enfants viennent déjeuner directement au restaurant.

Il y a donc lieu d'augmenter le prix du repas afin de tenir compte des frais occasionnés concernant les charges des restaurateurs.

Ces repas seraient facturés à la commune au prix de 6,00 € TTC à compter du 1^{er} Février 2021.

Le personnel de la cantine scolaire sera chargé d'assurer le service, comme auparavant à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs existants des repas de cantine aux familles, ni de modifier le prix de la garderie jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de fixer, à compter du 1^{er} Février 2021, les tarifs comme suit :

**-le prix du repas payé aux restaurateurs,
6.00 € TTC par repas**

**-les différents tarifs des repas cantine pour les familles,
Tarif enfant : 3.80 € par repas
Tarif adulte : 5.00 € par repas**

**-le tarif de la garderie du soir : Forfait 1.00 € par enfant (17h00 à 18h30)
La garderie du matin (7h45 à 8h50) reste gratuite.**

Pour tenir compte de ce changement, il est demandé aux parents de bien vouloir signaler toute absence programmée de leur enfant 2 jours avant la commande des repas.

QUESTIONS DIVERSES

-Lecture de la lettre des habitants du Parayre et de Pomazès, apportée par Mr Francisco GOMES, en date du 03.02.2021 concernant une demande d'autorisation de travaux sur le Jaoul suite aux problèmes rencontrés avec les récentes inondations : provoquer une réunion sur le terrain avec des techniciens rivière de l'EPAGE du bassin Viaur et des élus.

-Ecole :

A la rentrée scolaire 2021 : 4 départs en 6^{ème}

Spectacle de Noël reporté, séjour à la neige reporté

Travail sur écologie, jardins, visite déchetterie

-Appartement Ecole : Mr Paul ST MAXENT est parti le 31.12.2020 et une nouvelle locataire, Mme Maïlane PHAM QUANG (LVA HIPPOCAP), est arrivée le 15.01.2021.

Le chemin derrière l'école a été arrangé et empierré par l'Entreprise CAVALIER – MOUYSSET.

-Compte-rendu Réunion Aveyron Ingénierie :

Opération Cœur de Village : schéma en octobre

Rénovation de l'école : réunion en octobre dernier pour isolation et accessibilité

-En 2021 : prévision de la pose des compteurs LINKY sur la Commune.

-2 courriers reçus du Secours Populaire et des Restos du Cœur pour une demande d'aide financière : prévoir une subvention de 150 € pour chacune de ces associations au Budget 2021.

- La population légale de la Commune, en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2021, est de 360 habitants (INSEE).

-Réunion Communauté de Communes ABSV sur PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : prévoir la mise en place du PLUi avant la fin de cette mandature (2026).

-Réunion pour Commission Voirie : carte des routes à définir (délégué Bernard RIGAL)

-Certains habitants demandent l'adressage.